

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE ACHENHEIM

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 10 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles, attribution de compensation versée par l'EMS...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 574 330 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 363 850 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dotations versées par l'Etat

En recettes de fonctionnement des communes les aides de l'Etat (DGF) sont en constante diminution :
2015 : 168 317€ - 2016 : 142 532€ - 2017 : 125 054€ - 2018 : 123 771€ - 2019 : 112 774€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : 2018 : 746 052 € - 2019 : 792 981€ - prévision 2020 : 800 000€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2016 : 83 587€ - 2017 : 82 459 € - 2018 : 82 719€ - 2019 : 109 324€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	466 250 €	Excédent brut reporté	1 014 344 €
Dépenses de personnel	544 900 €	Recettes des services	10 800 €
Autres dépenses de gestion courante	316 000 €	Impôts et taxes	800 000 €
Dépenses financières	9 500 €	Dotations participations et attribution de compensation	641 500 €
Dépenses exceptionnelles	15 200 €	Autres recettes de gestion courante	102 000 €
Autres dépenses	10 000 €	Recettes exceptionnelles	15 000 €
Dépenses imprévues	2 000 €	Recettes financières	30 €
Total dépenses réelles	1 363 850 €	Autres recettes	5 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	2 588 674 €
Virement à la section d'investissement	1 224 824 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	2 588 674 €	Total général	2 588 674 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont identiques à 2019 :

- *concernant les ménages*
- . Taxe d'habitation : 10,46%
- . Taxe foncière sur le bâti : 14,82%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 55,78%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 800 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 110 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	1 224 825 €
Remboursement d'emprunts	162 000 €	FCTVA	120 000 €
Travaux de bâtiments provision : construction périscolaire	1 200 000 €	Mise en réserves	200 000 €
Travaux de voirie+réseau électrique	85 000 €	Solde d'investissement reporté	435 547 €
Autres travaux	585 000 €	Taxe aménagement	50 000 €
Autres dépenses	5 372 €	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Autres im. Financières	10 000 €
Acquisition terrain	3 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	2 040 372 €	Total général	2 040 372 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Travaux de rénovation extérieure de l'Eglise
- Installation tableaux interactifs à l'école élémentaire
- Achat véhicule utilitaire
- Climatisation locaux mairie/bibliothèque
- Remplacement lampadaire d'une rue

d) Les subventions d'investissements prévues :

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Etat de la dette

Dette par habitant au 31.12.2018 : 388,13€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Achenheim, le 11 février 2020

Le Maire,

Raymond LEIPP

